



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 19 mai 2019

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Territoire

Cellule Biodiversité

**Participation du public aux décisions des
autorités de l'État ayant une incidence sur
l'environnement**

Courriel : ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr

Motifs de la décision constituée par l'arrêté définissant les secteurs dans lesquels la présence du castor européen est avérée dans le département du Nord

Le préfet fixe par arrêté les secteurs où la présence du castor européen est avérée dans le département du Nord.

Sur ces secteurs, l'arrêté interdit l'usage des pièges de catégorie 2, 3 et 4.

L'interdiction de ces types de pièges permet d'éviter la capture accidentelle du castor dans ces pièges, l'espèce étant protégée.

La proposition des secteurs où la présence du castor européen est avérée, est basée sur les informations relevées et transmises par l'office français de la biodiversité à la DDTM. En l'occurrence, les communes visées dans le projet d'arrêté sont en attente d'une validation des analyses permettant d'attester qu'il s'agit bien du castor européen.

L'arrêté a vocation à être actualisé, dès lors que de nouvelles données seront transmises, et a minima, tous les ans.